

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 894

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Viry, M. Cattin, M. Nury, M. Sermier, M. Saddier, M. Vatin, M. Marlin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Furst, M. Dive, M. Rémi Delatte, M. Gosselin, M. Descoeur et M. Reiss

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État fixe à l'administration un délai maximal pour aboutir à une transaction dans le cadre de ces contestations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe, en effet, de trop nombreux cas où l'administration - sous couvert d'un désir de transiger - fait traîner de manière anormale des procédures et finit par 'prendre l'administré en otage' de son intention de transiger en n'aboutissant jamais, soit à une solution acceptable, soit à une signature du protocole d'accord à cause de lourdeurs dans le canal décisionnaire et de signature.